

DEPARTEMENT DE LA DROME

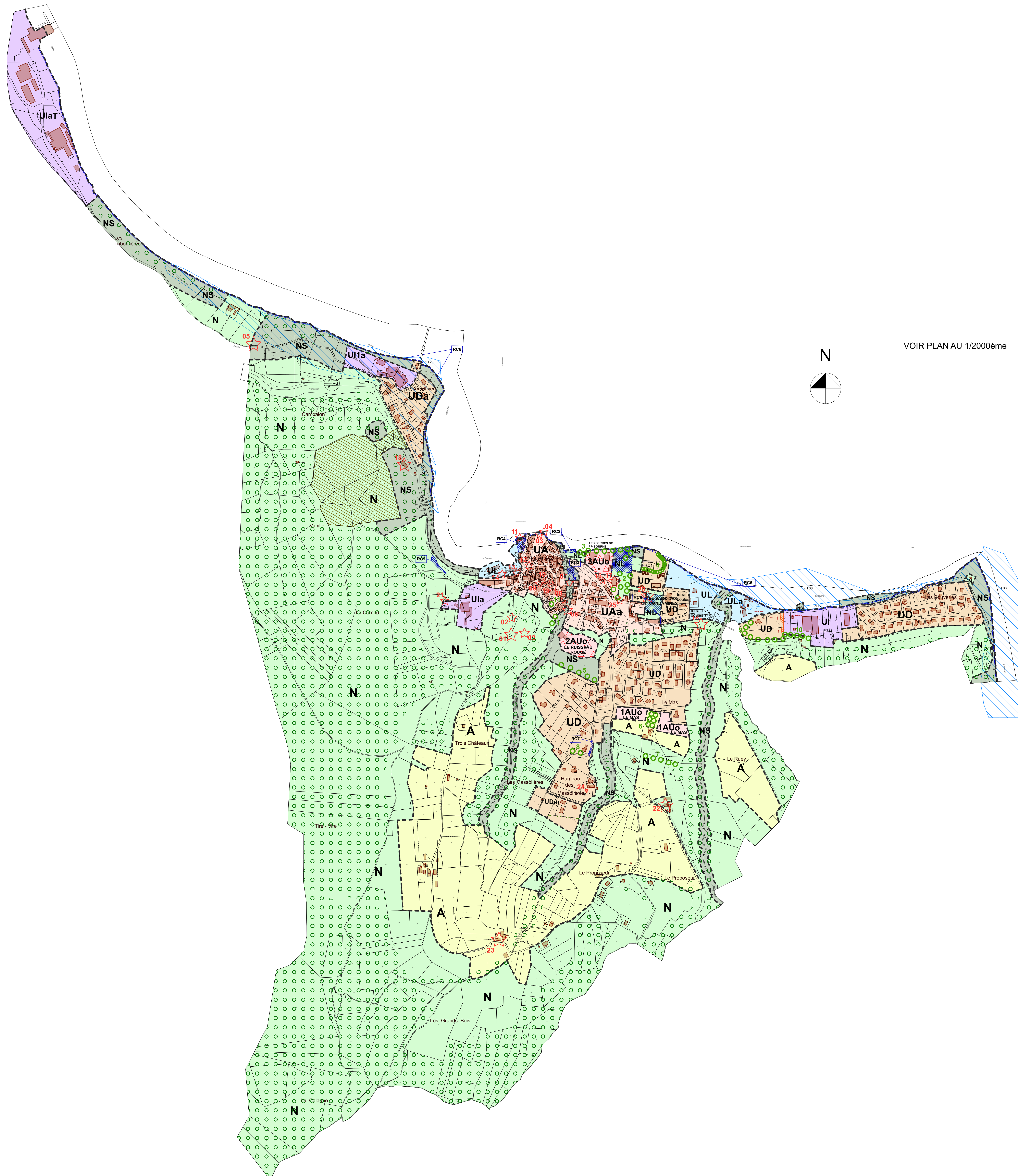
COMMUNE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS

PLAN LOCAL D'URBANISME

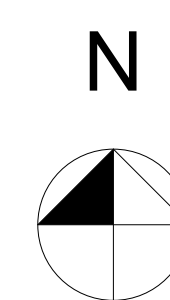
PIECE N° 4.1
ZONAGE 1/5000ème

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 Octobre 2017
Modifié par modification n°2 du 13 janvier 2022

DECAUVILLE Jean - Urbaniste - Les Fourches et Martinelles 26150 DIE
ARNOUX Sylvain - Architecte - 1, rue des Mariniers, 26190 SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS



VOIR PLAN AU 1/2000ème



LEGENDE

ZONES

- limites de zones
- UA et UAa zones urbaines centrales
- UD, UDa et Udm zones d'extension urbaine moins denses à dominante d'habitat
- UI, UIa, UI1a et UIaT zones urbaines à dominante d'activités économiques
- UL et ULa zones urbaines à dominante de loisirs et de culture
- AUo zone à urbaniser opérationnelle à dominante d'habitat
- A zone agricole
- N et NL zones naturelles
- NS zones naturelles sensibles

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire
RC 1	Création d'un parc public	Commune
RC 2	Agrandissement de l'aire de détente	Commune
RC 3	Jardin	Commune
RC 4	Aménagement des berges de la Bourne	Commune
RC 5	Aménagement d'un cheminement en bordure de Bourne	Commune
RC 6	Aménagement d'un cheminement en bordure de Bourne et Isère	Commune
RC 7	Aménagement de voirie - les Massolières	Commune
RC 8	Protection d'un bassin d'agrément existant	Commune
RC 9	Aménagement de voirie (croisement voie communale D3 avec RD 532)	Commune
RC 10	Espace public: aire de jeux et de détente	Commune

- Espace Boisé Classé
- Périmètre de carrière
- Zone humide
- Emplacement Réserve
- Secteur de constructibilité subordonnée à la démolition préalable (art CU R-151-34)
- Zone non aedificandi
- Élément patrimonial bâti remarquable à protéger
- Élément végétal remarquable à protéger: arbre isolé ou ensemble boisé (arbres et arbustes)
- Largeur de la plateforme de la voie
- Marges de recul par rapport à l'axe de la voie
- X : Recul des habitations
- Y : Recul des autres constructions
- Limite d'application des marges de recul